

Conditions générales

Ce document régit les conditions selon lesquelles l'Etude Nicolas RENTZ preste ses services juridiques à l'égard de ses clients.

1. Honoraires, débours, frais et TVA

Les honoraires de l'Etude seront facturés en fonction du temps passé et des services prestés, de la complexité du dossier et du type de procédure initiée, dans le traitement du dossier. Les taux horaires sont fixés en fonction de ces paramètres.

Les honoraires de l'Etude n'incluent pas les prestations suivantes, qui seront facturées en supplément au client :

- * les débours engagés pour le compte du client (les factures seront communiquées sur demande) ;
- * les divers frais de l'Etude (secrétariat, timbres, téléphone, télécopies, photocopies, etc), seront facturés selon les frais générés par le dossier ;
- * il sera possible de convenir avec le client d'honoraires forfaitaires dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Sur demande du client, une évaluation des honoraires pour un dossier pourra être fournie par l'Etude. Toutefois, sauf convention contraire, une telle évaluation ne sera pas à considérer comme des honoraires forfaitaires. Ce sera notamment le cas lorsque le client émettra des demandes spécifiques, ou lorsque l'Etude rencontrera des difficultés lors de l'exécution de son mandat. Dans ce cas, l'Etude informera le client d'une probable majoration des honoraires.

Lorsqu'elle est d'application, la TVA, au taux de 15%, sera ajoutée au montant total des honoraires.

Lors de l'ouverture du dossier du client, l'Etude demandera le versement d'une provision sur frais et honoraires en fonction des prestations qui seront fournies au cours de la procédure et/ou du traitement du dossier. Il s'agit d'une avance destinée à couvrir une partie des frais et des prestations qui seront engagées par l'Etude dans le traitement du dossier. Le montant de cette première provision peut varier entre 20 et 50 % du montant total des honoraires HTVA demandés dans le dossier.

2. Mode de facturation et règlement des honoraires

Le détail des honoraires de l'Etude énumérant l'ensemble des prestations fournies pourra être communiqué sur demande au client.

Toute provision et/ou honoraires de l'Etude est/sont payable(s) dans un délai de vingt jours à compter de la date d'émission. En cas de défaut de paiement dans les délais requis, des intérêts de retard, au taux de 1 % sur le montant HTVA par mois, seront facturés.

Le client sera informé, lorsqu'il aura donné mandat à l'Etude, de l'existence des présentes conditions générales et un exemplaire des présentes pourra lui être remis.

En outre, l'Etude se réserve le droit de retenir le dossier jusqu'au complet règlement des frais, honoraires et intérêts de retard dus.

Si le client entend mandater un autre avocat pour son affaire, il devra veiller à ce que l'Etude ait été défrayée entièrement de ses honoraires, conformément au Règlement Intérieur du Barreau, consultable sur le site, à l'onglet « Présentation », et aux termes de son article 2. 4. 3. 2. du Règlement Intérieur de l'Ordre des Avocats, il est spécifié : *« que tout avocat qui reçoit l'offre d'un dossier doit vérifier, avant de l'accepter, qu'aucun avocat n'a été préalablement chargé des intérêts du mandant. Il doit s'assurer que le mémoire de frais et honoraires de son prédécesseur a été entièrement réglé ».*

3. Avocat correspondant

Dans le cas où le traitement du dossier demande l'intervention d'un avocat qui n'est pas inscrit à l'Ordre du Barreau de Luxembourg, l'Etude se réserve la possibilité de désigner tout avocat correspondant qui prendra en charge tout ou partie du dossier du client. La facturation des honoraires et/ou provisions sera transmise directement au client, nonobstant la possibilité pour l'Etude de facturer ses frais d'intervention selon son degré d'implication dans le dossier du client.

4. Communication avec le client

Sauf demande contraire du client, toutes les communications avec l'Etude se font par courrier postal, courrier électronique, téléphone, ou télécopie. A cet effet, le client transmettra les adresses y relatives permettant à l'Etude de le contacter facilement. La confidentialité des communications électroniques ne pouvant être garantie, le client pourra demander à l'Etude de ne pas

utiliser ces moyens de communication. Lorsque le dossier revêt un caractère urgent, l'Etude peut avoir recours à un service postal express. Dans cette éventualité, les frais y relatif seront à la charge du client.

5. Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt au début ou au cours de la procédure, l'Etude en informera le client, et une solution sera envisagée pour gérer au mieux cette situation.

6. Confidentialité

Les avocats à Luxembourg sont tenus, par la loi, de se conformer au respect du secret professionnel. Toute violation de ce devoir par un avocat peut conduire à des sanctions pénales et/ou disciplinaires. Ainsi, tous les dossiers du client sont traités de manière strictement confidentielle excepté lorsque ce dernier aura autorisé leur divulgation ou lorsque celle-ci est requise par la loi.

7. Dispositions de lutte contre le blanchiment

Nonobstant le secret professionnel évoqué ci-dessus, la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (article 2 de la loi modifiée du 1^{er} novembre 2004 et des dispositions de la loi du 8 octobre 2010 - portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme) impose aux avocats à Luxembourg d'obtenir un certain nombre d'informations concernant leurs clients. En cas d'activités suspectes impliquant le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et des infractions pénales connexes, les avocats à Luxembourg ont l'obligation de porter à la connaissance des autorités compétentes l'existence de telles activités, sans en informer au préalable le client.

8. Règles déontologiques

Les avocats à Luxembourg doivent se conformer aux règles déontologiques du Règlement Intérieur de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, et pour les activités transfrontalières, dans le cadre de l'Union européenne, aux règles du Code de déontologie des avocats de l'Union européenne, consultable sur l'onglet « Présentation du site ».

9. Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'Etude, en relation avec les prestations effectuées pour

le client, ne peut être engagée que pour les dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel (tel que notamment perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de clientèle, atteinte à la réputation et à l'image de marque, etc), qui seraient causés au client par faute ou négligence de l'Etude. Dans un tel cas, la responsabilité de l'Etude sera limitée au montant de l'indemnisation prévu par le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle d'avocats. Au cas où la police d'assurance responsabilité civile professionnelle d'avocats ne s'appliquerait pas pour quelque raison que ce soit, ladite responsabilité serait limitée à un montant égal à cinq fois le total des honoraires payés par le client en relation avec le dossier ayant donné lieu à réclamation.

10. Protection des données personnelles

Toutes les données personnelles ou professionnelles du client sont collectées et traitées en conformité avec les dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles. L'Etude ne transfère, ni ne divulgue à un tiers les données personnelles du client, à moins d'y avoir été autorisée expressément par ce dernier ou d'y être contrainte par des obligations légales (voir le paragraphe 7- relatif aux dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment). Le client dispose d'un droit d'accès aux données personnelles le concernant et d'un droit de rectification de celles-ci au cas où elles seraient inexactes ou incomplètes. Il dispose d'un droit d'opposition au traitement des données le concernant à des fins de prospection (par ex. invitation aux séminaires, lettres d'information, ou mises à jour juridiques).

11. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Les relations professionnelles avec le client sont régies par le droit luxembourgeois et relèvent de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises, hormis les cas d'application de règles dérogatoires de compétence.

12. Acceptation des conditions générales

En mandatant l'Etude Nicolas RENTZ pour le traitement de son dossier, le client accepte d'être lié par les présentes conditions générales.